ANNEXE II ENTRÉE PROGRESSIVE AU PRÉSCOLAIRE

Après consultation du syndicat, la commission détermine les modalités d'une entrée progressive s'étendant sur 2 jours pour les élèves du préscolaire, en tenant compte des particularités de chacun des milieux.

L'alinéa précédent n'a pas pour effet d'empêcher la commission de déterminer les modalités d'entrée progressive s'étendant sur plus de 2 jours.

Cependant, il n'y a pas obligation d'une entrée progressive dans les cas où le nombre d'élèves d'un groupe est inférieur à la moitié de la moyenne applicable en vertu de la clause 8-8.02.

Les parties conviennent de faire le suivi de cette annexe.

La présente annexe ne s'applique qu'à compter de l'année scolaire 2006-2007.